

CARCO FRPS
Fonds de retraite professionnelle
supplémentaire
DES EMPLOYES DES COMMISSAIRES DE JUSTICE



Rapport - Article 29 de la
Loi Energie Climat

2023

CARCO FRPS

FONDS DE RETRAITE PROFESSIONNELLE SUPPLEMENTAIRE - Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 17.955.700 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro Siren 922 514 914

Siège : 15 avenue de l'Opéra - 75001 Paris

Table des matières

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	5
A.1. Résumé de la démarche.....	5
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.....	5
A.3. Prise en compte des critères environnementaux dans le processus de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	6
A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	8
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	9

Glossaire :

ISR (Investissement Socialement Responsable) : Investissement qui intègre des critères ESG dans la gestion

ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance) : les critères ESG sont les piliers de l'investissement responsable et du développement durable

Risque de durabilité : Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

Préambule

Le **Total Bilan de CARCO FRPS est de 477,0 M€**. Le rapport est construit selon le Plan communiqué à l'**annexe A** conformément à l'Instruction ACPR n°2024-I-01 (article 2, alinéa II). Ce rapport est complété de l'onglet sommaire des annexes C-D-E-G (article 3), ainsi que la déclaration de non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (article 6, alinéa III).

Il s'agit du premier exercice de CARCO FRPS, suite à l'octroi de l'agrément FRPS par l'ACPR et au transfert des actifs couvrant les Fonds Propres et les engagements portant sur les activités Retraite et Allocations de Fin de Carrière au 20/12/2023.

Cadre réglementaire

Conformément à l'article L385-7-2 du Code des assurances, CARCO FRPS est soumise à l'article 29 du Règlement de la Loi 2019/1247 dite « Loi Energie Climat » et à l'obligation de publication sur ses investissements durables conformément à l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier.

Ce rapport :

- présente les modalités des démarches de la CARCO FRPS en matière de « décarbonisation » de son portefeuille financier et de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- intègre également, lorsque cela est nécessaire, un plan d'actions pour définir des objectifs en lien avec la nouvelle réglementation environnementale, sociale et responsable.

Exclusions

La stratégie d'investissement ci-dessous ne porte que sur les produits gérés directement ou indirectement.

Sont intégrés ci-après tout investissement comptabilisé en compte de classe 2. Par conséquent, il est exclu toute stratégie associée aux :

- placements en « compte sur livret » (14,0 M€ au 31/12/2023),
- investissements financiers du portefeuille AXA (portefeuille nanti pour le compte de la CARCO FRPS – 294,1 M€ au 31/12/2023), dont les engagements en matière RSE sont donnés dans le [site internet du réassureur](#).

Détail des actifs pris en compte

- Détail des actifs par activité / portefeuille

	Valorisation	Quote-part
CARCO FRPS - Fonds général	12 311	7%
CARCO FRPS - Fonds Retraite	171 767	93%
Total	184 078	100%

- Détail des actifs par gestionnaire

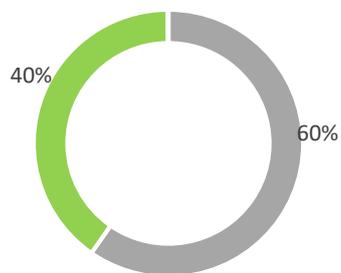
	Valorisation	Quote-part
CARCO	118 706	64%
<i>dont Immobilier</i>	111 632	
<i>dont Fonds à échéance</i>	3 004	
<i>dont OPCVM Monétaires</i>	3 212	
<i>dont Fonds non cotés</i>	858	
Claresco Finance (gestion déléguée)	65 372	36%
Total	184 078	100%

▪ Détail des actifs par catégorie d'actifs

	Valorisation	Quote-part	Gestionnaire(s)	Invest. réels / estimés	Catégorie SFDR
Obligations souveraines	37 197	20%	Claresco	Réels	article 6
Obligations d'entreprise	18 093	10%	Claresco / Rothschild	Réels	articles 6 et 8
<i>dont obligations vertes (green bonds)</i>	<i>3 657</i>	<i>20%</i>			<i>article 8</i>
Monétaires	4 847	3%	Carco FRPS / Claresco	Réels	articles 6 et 8
<i>dont label ISR</i>	<i>3 212</i>	<i>66%</i>			<i>article 8</i>
OPCVM Actions	10 239	6%	Claresco	Réels	articles 6 et 8
<i>dont label ISR</i>	<i>2 495</i>	<i>24%</i>			<i>article 8</i>
Titres non cotés	2 070	1%	Carco FRPS / Claresco	Réels	articles 6 et 9
<i>dont label ISR</i>	<i>158</i>	<i>8%</i>			<i>article 9</i>
Immobilier	111 632	61%	Carco	Estimés	articles 6 et 8
<i>dont soumis au décret tertiaire</i>	<i>64 667</i>	<i>58%</i>			<i>article 8</i>
Total	184 078	100%			

▪ Détail des actifs par classification SFDR

Répartition des actifs financiers de CARCO FRPS (par catégorie SFDR)



■ Article 6 ■ Article 8 ■ Article 9

- les produits financiers dits « **article 9** » présentent un objectif d'investissement durable
- les produits financiers dits « **article 8** » promeuvent des caractéristiques durables en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement mais sans poursuivre un objectif d'investissement durable
- les produits financiers dits « **article 6** » ne rentrent dans aucune des deux catégories précédentes et ne peuvent donc pas faire état de caractéristiques durables dans leur communication aux investisseurs.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La Gouvernance de CARCO FRPS veille à :

- Intégrer à sa stratégie une politique d'exclusion des risques forts en matière de critères ESG ;
- Réduire les investissements dans les entreprises « charbon » ou entreprises pétrolières, gazières ou en énergies non conventionnelles ;
- « Verdir » son portefeuille obligataire ;
- Réduire les émissions en gaz à effet de serre sur son parc immobilier.

Le FRPS a proposé un Plan d'actions incluant :

- Chartes prenant en compte les critères ESG ;
- La mise en place des premiers indicateurs à partir de 2023 ;
- L'augmentation des investissements « ISR » au sein de son portefeuille, à travers notamment de nouveaux placements en Fonds non cotés ;
- La rénovation énergétique de ses immeubles.

A.1. Résumé de la démarche

CARCO FRPS gère les investissements pour le compte de ses assurés et dans le cadre de la gestion de leurs Fonds Propres. Ces investissements sont gérés soit directement, soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes.

Depuis leur création, la CARCO, puis CARCO FRPS, se sont efforcées de gérer ses placements de manière éthique et responsable. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ont été intégrés en 2019 dans la politique du risque d'investissement.

CARCO (puis CARCO FRPS) intègre depuis 2019 des critères ESG dans sa politique de gestion du risque d'investissements. Cette politique contraint ses prestataires, eux-mêmes soumis à la Loi Energie Climat (LEC) et aux modalités de reportings afférentes aux entités financières.

Le présent rapport s'appuie en grande partie sur leurs analyses.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

CARCO FRPS publie annuellement le présent rapport relatif à la Loi Energie Climat sur son site internet (durée de publication : 5 ans) ainsi que la lettre d'information portant sur la non déclaration des indicateurs des principales incidences négatives conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2019/2088.

Pour rappel, les participants n'ont pas vocation à sélectionner des supports en matière de placements financiers.

A.3. Prise en compte des critères environnementaux dans le processus de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

- Stratégie d'investissement responsable

Le Conseil d'Administration de CARCO FRPS réaffirme que sa politique de placements doit être en cohérence avec ses valeurs. Les valeurs qui guident la gestion financière sont :

- ✓ **Sécuriser les engagements pris envers les participants**, à travers :
 - Le renforcement des Fonds Propres ;
 - Le suivi et respect du Plan de Provisionnement ;
 - L'optimisation de la performance financière ;
 - Le réinvestissement de liquidité dans des placements dits « verts » (obligations, actions, fonds non cotés labellisés).

- ✓ **Être un investisseur de long terme**, à travers :
 - L'optimisation de la gestion actif/passif, dont l'adéquation des durations de ses investissements avec les engagements ;
 - L'acquisition d'obligations à long terme ;
 - La conservation des obligations jusqu'à leur terme ;
 - L'illiquidité d'une partie de ses actifs considérés comme pérennes.

- ✓ **Être un investisseur responsable**, impliquant :
 - Une gestion prudente de ces activités financières :
 - Des obligations cotées « Investment grade » ;
 - La diversification de ses actifs financiers ;
 - Un suivi accru des risques financiers.

 - Un soutien à l'économie réelle, notamment :
 - En favorisant les investissements nationaux ;
 - En investissant dans des « projets d'avenir ».
 - Une participation à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme ;
 - Une gouvernance stable garantissant sur le long terme la stratégie d'investissements et le respect des engagements ESG ;
 - La mise en place d'une politique d'exclusion.

En tant qu'investisseur institutionnel, CARCO FRPS se doit d'agir au mieux des intérêts de ses bénéficiaires, mais également de l'intérêt général et des grands objectifs de l'Institution. En particulier, CARCO FRPS estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et soutenable de l'économie.

CARCO FRPS met en œuvre une démarche permanente, pragmatique et progressive qui s'inscrit dans la durée et s'engage à agir pour elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable.

- Intégration des critères ESG dans la gestion financière

Un Investissement Socialement Responsable est un investissement qui, en plus de l'analyse de critères financiers, prend en compte les pratiques des entreprises en matière d'Environnement, de pratiques Sociales et de Gouvernance (critères dits ESG).

CARCO FRPS met en place les bases qui lui permettront de tenir compte sur l'ensemble de son portefeuille des critères ESG dans le choix de ses partenaires, gérants et titres dans lesquels elle investit. Les entités du groupe n'ont pas vocation à placer sur des outils spéculatifs et souhaitent favoriser l'économie réelle dont l'économie sociale est partie prenante.

Elle communique annuellement à ses délégataires sa politique de gestion du risque d'investissement qui intègre ses critères ESG. En 2023, cette politique a été suivie et respectée.

Placements obligataires : CARCO FRPS investira ses actifs dans les obligations d'états européens. Les obligations d'entreprise sont sélectionnées en partie pour leur contribution favorable en matière de développement durable. Les émetteurs « pollueurs » pouvant présenter un risque stratégique financier et d'image, sont dépriorisés. CARCO FRPS s'appuie sur les capacités de notation de ses gérants qu'elle mobilise par des échanges réguliers sur les sujets ESG.

Placements Actions : CARCO FRPS intègre une approche « best in class » ou « best effort » consistant à sélectionner parmi les valeurs performantes, celles qui font le plus d'efforts sur les critères ESG. La labellisation des Fonds Actions est à ce jour retenue dans la stratégie financière du Groupe. Des recherches de solutions alternatives responsables grâce à Kepler Cheuvreux sont attendues par la gouvernance à partir de 2024 (adossement sur des indices, fonds actions ESG, etc ...).

Fonds non cotés : CARCO FRPS reste dans une gestion prudente et ne dépassera pas 5% de son portefeuille sur cette catégorie d'actifs. Les fonds non cotés visent à promouvoir les projets d'infrastructure ou entreprises de l'économie durable. La recherche de solution associée a été déléguée à Forward Finance.

Placements Immobiliers : CARCO FRPS investit sur le territoire national et privilégie autant que possible la rénovation énergétique. Dans le cadre de « surface d'habitation », elle mène les diagnostics et travaux nécessaires à l'amélioration de ses DPE (Diagnostic de performance énergétique). A date, CARCO FRPS ne détient aucune passoire thermique (DPE F et G). Pour ses immeubles ayant plus de 1.000 m² de bureau, elle mène les travaux nécessaires à une réduction des gaz à effet de serre de 60% d'ici 2050, conformément au décret tertiaire. Ses efforts ont déjà été initiés en 2023 sur ces sujets (audit de l'immeuble rue Cadet à Paris et rénovation d'un dizaine d'appartements).

Ces approches pourront être complétées par des gestions qui privilégient des entreprises répondant aux enjeux du développement durable et à des thèmes sociaux, environnementaux ou à des valeurs

en cohérence avec les valeurs des entités CARCO. La manière dont les entreprises sont impliquées dans des « controverses » sera également prise en compte.

- Politique d'exclusion

Les critères d'investissements de CARCO FRPS, qu'ils soient directs ou indirects, sont énoncés dans la politique du risque d'investissement.

Sont exclus les investissements qui encouragent :

- Le financement du terrorisme et blanchiment de capitaux
- L'évasion fiscale
- La corruption
- Le non-respect des droits de l'Homme
- La discrimination
- Le non-respect du droit du travail,
- L'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes,
- La surexploitation des ressources naturelles,
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES).

De ce fait dans sa politique, CARCO FRPS interdit tout investissement au sein d'un pays inscrit sur liste des états non coopératifs et privilégié :

- Les investissements en France, en Europe ou aux Etats-Unis (risque social),
- Une baisse des investissements dans les pays impactés par la montée des eaux (risque climatique),
- Une baisse des investissements dans les énergies fossiles (risque GES).

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

La CARCO a adhéré au 23/12/2023 aux « Principles for Responsible Investment » (PRI), comme cela était prévu dans son Plan d'Actions. Le mandataire financier Claresco Finance a également signé cette Charte en 2021.

Les titres labellisés sont listés en partie B du présent rapport.

Au 31/12/2023, la part des investissements « articles 8 et 9 » du SFDR représentent 40 % en tenant compte de l'immobilier soumis au tertiaire, 13 % sans prise en compte de l'immobilier et 27 % sans prise en compte de l'immobilier et des obligations souveraines.

Les investissements opérés en 2023, notamment auprès du Fonds R-Co Target 2028 et de l'OPCVM Monétaire OSTRUM SRI ont fortement contribué à augmenter les ratios.

- Plan d'actions et échéances

Dans son Plan d'actions, CARCO FRPS a vocation à investir dans des Fonds non cotés (environ 5 % de son portefeuille) ayant un label validant de la durabilité de son investissement.

Les objectifs définis en 2022 (par l'Institution de Prévoyance CARCO, avant transfert des portefeuilles) étaient les suivants :

Échéance	Part article 8 et 9 / portefeuille total	Part "ISR" / portefeuille délégué
2025	5%	10%
2030	10%	20%
2040	25%	<i>non défini</i>

Les objectifs et échéances sont *a minima*. **CARCO FRPS révisera ses indicateurs en 2024** et renforcera son Plan d'actions selon l'évolution de sa stratégie d'investissement :

- Dans des Fonds non cotés (dont fonds d'infrastructures renouvelables, par exemple) ;
- Dans des actifs certifiés (green-bonds, OPCVM certifiés, ...) ;
- Dans des sociétés parmi les moins émettrices de GES de leur secteur d'activité,
- Dans ses travaux de rénovation énergétique.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité :

- OPCVM Monétaire Natixis - OSTRUM SRI Cash Plus (FR0010831693) – 1,7 % du portefeuille
- Fonds Rothschild - R-Co Target 2028 IG P (FR001400BU98) – 1,6 %
- CLARESCO SICAV – CLARESCO Foncier Valor, classe I (LU1379105270) – 0,7 %
- CLARESCO SICAV – CLARESCO Innovation, classe I (LU1983294015) – 0,7 %
- Obligations ENBW (XS2035564975) – 0,3 %
- Obligations IBERDROLA (XS2295333988) – 0,05 %
- Fonds d'infrastructure non coté Meridiam GIGF – 0,1 %

- Immeuble avenue de l'Opéra, Paris – 19,6 %
- Immeuble rue Cadet, Paris – 11,9 %
- Immeuble rue Vélizy, Pantin (93) – 3,6 %